



ORDO D'ASSEMBLÉE

Séance ordinaire du 5 septembre 2018

1. Adoption de procès-verbaux:

1.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018

2. Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2018;

3. Journal des achats et liste des comptes à payer;

4. Période de questions;

5. Avis de motion et adoption de règlement:

5.1. Adoption du règlement numéro 540-01-2018, règlement modifiant le règlement 540-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin d'encadrer les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs

6. Lettres de citoyens de Saint-Paul:

6.1. Lettre de M. Joël Desrosiers des Entreprises Jo-Lie, 16, chemin Guilbault, Saint-Paul Re: Avis d'intérêt pour l'achat d'un véhicule municipal

6.2. Lettre de M^{me} Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de collaboration et de commandite pour la Marche aux flambeaux le 28 septembre 2018

6.3. Lettre de M^{me} Diane Laporte, présidente du Club FADOQ de Saint-Paul Re: Demande de réservation de locaux pour la tenue de la vaccination antigrippale le 20 novembre 2018

6.4. Lettre de M. Michel Rivest de Cité Paysagement, 855, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Décision du conseil municipal concernant le choix de la contribution

7. Urbanisme:

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 août 2018:

- Demande de dérogation mineure numéro 186-2018 de M^{me} Jessie Granger et M. Francis Lavallée, 1551, rang des Forges Ouest, Saint-Félix-de-Valois, concernant le lot numéro 2 903 153 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 1564-1566, rue de Lanaudière Re: Demande visant la subdivision d'un lot dont:

. la superficie des lots créés sera de 471,5 mètres carrés alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie minimale de 560 m² pour l'implantation d'un triplex

. le frontage des lots créés sera de 15,54 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige un frontage minimal de 18 mètres pour l'implantation d'un triplex

- Résolution statuant sur la demande

7. Urbanisme: (suite)

- Demande de dérogation mineure numéro 187-2018 de M. Michel De Leemans, 565, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 571 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) dont la superficie fera excéder celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires:
 - . Superficie de terrain pouvant être occupé par des bâtiments complémentaires: 10,0 %
 - . Superficie projetée de terrain qui sera occupé par des bâtiments complémentaires: 13,8 %
 - . Superficie au sol dérogeant la norme du règlement de zonage: 3,8 %
- Résolution statuant sur la demande
- Demande de dérogation mineure numéro 188-2018 de M. Michel Rousselle pour Gestion Michel Rousselle inc., 34, rue Curé-Dupont, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 830 504 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction d'un bâtiment complémentaire (entrepôt) dont la marge arrière sera de 1,5 mètre alors que la réglementation exige un marge arrière de 8 mètres pour un bâtiment complémentaire commercial dans la zone H-31
- Résolution prenant acte de la recommandation du CCU

8. Travaux publics:

- 8.1. Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-38-2018 Re: Demande de reprofilage de fossé - rue Parent
- 8.2. Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2018 Re: Demande d'approbation de Vidéotron - Projet ING-271123 (7071176-5054)
- 8.3. Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2018 Re: Recommandation de paiement #4 - Travaux de réhabilitation du chemin Forest par la méthode planage-pavage
- 8.4. Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2018 Re: Travaux de réfection de la toiture de la Mairie - Acceptation finale des travaux
- 8.5. Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-42-2018 Re: Travaux de réparation de la brique du Complexe communautaire

9. Protection;**10. Culture;****11. Loisirs;**

12. Administration:

- 12.1. Règlement numéro 570-2018, règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût - Résolution autorisant un emprunt temporaire
- 12.2. Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-18-2018 Re: Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement numéro 521-2011 (travaux d'infrastructures du prolongement de la rue Dalbec)
- 12.3. Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-19-2018 Re: Financement du règlement numéro 558-2016 (Bourg Boisé, phase 2) - Prolongement des rues Dalbec et du Vaucluse
- 12.4. Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-20-2018 Re: Demande de crédit pour la publicité dans Le Paulois

13. Développement économique;**14. Lettres entraînant des décisions:**

- 14.1. Courriel de M^{me} Josée Labelle, conseillère en solutions médias au journal L'Action Re: 25^e anniversaire de l'école de natation Denyse Contant - Sollicitation pour espace publicitaire à l'intérieur du journal, édition du 26 septembre 2018
- 14.2. Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Exp Re: Infrastructures - Bourg Boisé, phase II - Décompte progressif n° 3 - Réception définitive partielle des ouvrages - Dossier PAUM-00233683
- 14.3. Assurances générales de la Municipalité - Renouvellement avec La Mutuelle des municipalités incluant l'assurance des bénévoles, des cadres et des dirigeants pour la période du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2019

15. Autres correspondances;**16. Autres affaires:**

- 16.1. Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 – 193, boulevard Brassard
 - Article 7.3 - Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture, de garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries et de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant - 1 chien
- 16.2. Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 – 193, boulevard Brassard
 - Article 7.3 - Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture, de garder ce dernier dans un lieu salubre, propre et convenable de façon à ce qu'il soit protégé de la chaleur excessive, du froid excessif et des intempéries et de s'assurer que ce dernier reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant - 2 chats

17. Période de questions.